



No de résolution
ou annotation



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 4 mai 2026 à 19h33, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Jean-Marie Kabera, Denis Viel, Rodrigue Boulianne, Stéphane Thériault, Harold Dancause et Louiselle Tremblay, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière, le directeur des travaux publics et la directrice des loisirs.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 19h
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Présentation des services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossier MRC
- 7- Adoption du règlement 303-26
- 8- Adoption du règlement 304-26
- 9- Résolution achat terrain Laplante
- 10- Résolution servitude projet Desbiens
- 11- Résolution changement date de calendrier du conseil
- 12- Résolution emplois d'été Canada
- 13- Résolution loi 22
- 14- Résolution travaux entretiens vélo route
- 15- Octroi de contrat rue Villeneuve
- 16- Lancement de la démarche du plan stratégique
- 17- Paiement factures anticipées
- 18- Installation dos d'âne rue Guérette
- 19- Dons
- 20- Correspondance
- 21- Deuxième période de questions
- 22- Levée de la séance

2026-05-328

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par M. le conseiller Stéphane Thériault, l'ouverture de la séance à 19h33

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-329

M. le conseiller propose Denis Viel, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions

Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise. La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville : <https://www.causapscal.net/>

2026-05-330

- 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par le conseiller Harold Dancause d'adopter le procès-verbal du 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-331

- 5- Adoption de la liste des comptes



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mars 2026 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;
ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;

M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Kabera d'adopter la liste des comptes au montant de 115 956.66 \$ et d'en autoriser paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Loisirs

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

Voirie

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.2 Dossiers des élus

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est

requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.3 Dossiers MRC

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est

requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

7- Adoption du règlement 303-26 – Relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026, monsieur Denis Viel a donné avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 303-26, intitulé « *Règlement numéro 303-26 relatif au traitement des élus municipaux* »;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 303-26 est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rodrigue Boulianne, **APPUYÉ** par monsieur Jean-Marie Kabera, et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal reçoive le dépôt du projet de règlement numéro 303-26, intitulé « *Règlement numéro 303-26 relatif au traitement des élus municipaux* »;

QUE ledit projet de règlement soit tenu à la disposition du public pour consultation, conformément aux usages de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Adoption du règlement 304-26

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026, monsieur Rodrigue Boulianne a donné avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 304-26, intitulé « *Règlement relatif à la construction, au raccordement et à l'entretien des entrées de service d'aqueduc et*

2026-05-332

2026-05-333



d'égout, à la tarification aux coûts réels et à l'abrogation du règlement numéro 22-96 »;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro **304-26** est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Viel, **APPUYÉ** par monsieur Harold Dancause, et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal reçoive le dépôt du projet de règlement numéro 304-26, intitulé « Règlement relatif à la construction, au raccordement et à l'entretien des entrées de service d'aqueduc et d'égout, à la tarification aux coûts réels et à l'abrogation du règlement numéro 22-96 »;

QUE ledit projet de règlement soit tenu à la disposition du public pour consultation, conformément aux usages de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-334

9- Résolution achat terrain Laplante

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal réalise des travaux d'infrastructures sur la rue Desbiens, notamment pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que, afin d'optimiser le tracé des infrastructures et de permettre le passage en ligne droite des conduites, la Ville souhaite acquérir une parcelle identifiée au lot 6 725 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia;

CONSIDÉRANT que, selon le document joint au plan cadastral (dossier 1424660), le lot 6 725 582 est inscrit au nom de GESTION GHISLAINE COUTURE INC.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et greffière (ou la personne désignée) à signer l'acte d'acquisition et tout document requis pour donner effet à la présente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Kabera, **APPUYÉ** par Stéphane Thériault,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition par la Ville de Causapscal du lot 6 725 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia, tel qu'apparaissant au plan cadastral (dossier 1424660);

QUE cette acquisition soit réalisée de gré à gré auprès de GESTION GHISLAINE COUTURE INC., aux conditions négociées, pour un prix de 50 000 \$ (taxes applicables en sus, s'il y a lieu), incluant ou non les ajustements usuels (à préciser à l'acte);

QUE le conseil autorise le paiement des frais afférents

QUE la directrice générale et/ou la Mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente (ou tout acte d'acquisition), ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente, et à poser toute démarche utile auprès du notaire et des autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-335

10- Autorisation – Servitude réelle et perpétuelle pour le passage et l'entretien d'une conduite d'égout (rue Sainte-Thérèse)

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié intitulé « Servitude pour le passage et l'entretien d'une conduite d'égout », à intervenir devant Me Marie-Elizabeth Bureau Morin, notaire, visant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur des réseaux d'égout de la Ville de Causapscal, plus particulièrement au bénéfice de la rue Sainte-Thérèse (lot 4 810 807) et du lot 6 725 582;

CONSIDÉRANT que les fonds servants visés par ladite servitude sont :
a) le lot 4 810 306 (fonds servant – parcelle #1), propriété de Carol Corneau et Johanne Morin;

b) le lot 4 810 307 (fonds servant – parcelle #2), propriété de Gestion David Didier inc.;

CONSIDÉRANT que les assiettes de servitude (parcelles #1 et #2) sont décrites au projet d'acte et illustrées au plan préparé par Éric Bernard, arpenteur-géomètre, daté du 20 mars 2026, minute 6 303;

CONSIDÉRANT que la servitude est consentie sans contrepartie et qu'elle prévoit notamment les droits de poser, construire, reconstruire, exploiter, entretenir, remplacer, vérifier, modifier, déplacer et réparer une conduite d'égout, incluant le droit de



No de résolution
ou annotation

déblaiement et de passage, par tout moyen de locomotion, ainsi que le droit d'effectuer le pavage du fonds servant, selon les modalités prévues à l'acte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel et appuyé par Harold Dancause,
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage et l'entretien d'une conduite d'égout, telle que décrite au projet d'acte notarié précité;

D'AUTORISER madame Anne Gobeil, directrice générale et/ou la mairesse Odile Rc à signer, pour et au nom de la Ville de Causapscal, l'acte de servitude ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville assume les frais reliés à la préparation, la signature et la publication, le cas échéant, de l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-336

11- Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dates prévues audit calendrier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Tremblay, **APPUYÉ** par Stéphane Thériault,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie le calendrier des séances ordinaires comme suit :

- la séance prévue le 1^{er} juin 2026 est déplacée au 2 juin 2026;
- la séance prévue le 6 juillet 2026 est déplacée au 13 juillet 2026;
- la séance prévue le 3 août 2026 est déplacée au 10 août 2026;
- la séance prévue le 5 octobre 2026 est déplacée au 6 octobre 2026

QUE l'avis public de ces modifications soit donné conformément aux dispositions applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-337

12- Dénonciation des coupures dans le programme emplois Canada - Appui

CONSIDÉRANT que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation de services essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Rodrigue Boulianne, appuyée par Louiselle Tremblay,

Il est résolu :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de notre circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération



No de résolution
ou annotation

2026-05-338

canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Demande d'amendement au projet de loi no 22 – Abrogation de l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté (MRC) la réalisation des plans de protection des milieux humides et hydriques (PPMHH) et que les municipalités locales, par concordance, ont l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les PPMHH doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a, en 2023, modifié l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de reconnaître une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur PPMHH;

ATTENDU QUE l'article 245.1 a été introduit lors de l'étude du texte législatif, imposant aux municipalités, aux MRC et aux communautés métropolitaines l'obligation de transmettre un avis individuel à chaque propriétaire concerné par un acte visant la protection des milieux humides et hydriques, et de conserver la preuve d'envoi afin de se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245;

ATTENDU QUE cette exigence entraîne une multiplication des avis pour un même objet, augmente le risque de confusion chez les citoyens et occasionne un fardeau administratif et des coûts importants (notamment impression, mise sous pli et distribution), accentués par l'instabilité des services postaux;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 constituerait une mesure d'allègement administratif cohérente avec les mécanismes usuels d'information déjà prévus et utilisés par les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le chantier en allègement de la charge administrative, mis en place dans le cadre de la Déclaration de réciprocité du 13 décembre 2023, a convenu, le 27 novembre 2025, de recommander que l'abrogation de l'article 245.1 soit identifiée comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE le 25 mars 2026, la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives, sans y inclure une disposition abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Thériault, **APPUYÉ** par Harold Dancause, **et RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapschal demande à la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire d'introduire un amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, conformément au consensus établi entre le gouvernement et ses partenaires municipaux;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire pour dépôt officiel;

QUE copie soit également transmise à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, au député de Pascal Bérubé, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).



No de résolution
ou annotation

2026-05-339

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Autorisation des travaux d'entretiens de la véloroute Desjardins de la Matapédia – été 2026

CONSIDÉRANT la demande de la Véloroute Desjardins de La Matapédia, datée du 16 avril 2026, visant des travaux d'entretien sur le tronçon matapédien de la Route verte, incluant le territoire de Causapsca;

CONSIDÉRANT que ces travaux concernent notamment la signalisation, l'entretien et la réparation d'accotements, l'entretien de pistes cyclables et le marquage au sol, aux endroits suivants : route du rang A, rue Morin, parc de la Pointe, site patrimonial de pêche Matamajaw (Halte Jacques-Tremblay), route Laforce et route Ferdinand-Heppell Sud;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Marie Kabera, appuyée par Denis Viel,

Il est résolu :

D'AUTORISER la Véloroute Desjardins de La Matapédia, ses employés et/ou ses sous-contractants, à effectuer les travaux d'entretien requis (signalisation, nettoyage, réparations d'accotements et stabilisation de fossés, entretien de pistes cyclables et marquage au sol) aux endroits mentionnés ci-dessus;

DE MANDATER la directrice générale à transmettre copie de la présente résolution à la Véloroute Desjardins de La Matapédia et à effectuer toute démarche nécessaire son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- Octroi de contrat prolongement aqueduc rue Villeneuve

CONSIDÉRANT l'appel d'offres tenu pour le projet « Prolongement d'aqueduc, rue Villeneuve »;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 1er mai 2026;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT la lettre d'analyse de soumissions du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, indiquant que les soumissions reçues sont conformes et recommandant l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Thériault

APPUYÉ PAR : Harold Dancause

ET RÉSOLU que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat relatif au projet « Prolongement d'aqueduc, rue Villeneuve (7.3-7018-22-15) » à **Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc.**, au montant de **146 513,24 \$ avant taxes**, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

AUTORISE madame la mairesse et/ou la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution;

DÉCRÈTE que cette dépense et les frais incidents sont financés par le règlement d'emprunt en vigueur pour ce projet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- Lancement de la démarche plan stratégique

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se doter d'une planification stratégique pour la période **2026-2029** afin d'orienter ses priorités, ses actions et la gestion municipale;

CONSIDÉRANT qu'une démarche structurée de planification stratégique a été amorcée et qu'une rencontre de travail a déjà eu lieu, permettant notamment d'établir les bases de la démarche et de former un comité de pilotage;

2026-05-340

2026-05-341



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer officiellement le lancement de la démarche et de constituer formellement le comité de pilotage chargé d'en assurer le suivi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Viel

APPUYÉ PAR : Jean-Marie Kabera

ET RÉSOLU que le conseil municipal :

CONFIRME le lancement de la démarche de planification stratégique 2026-2029 de la Ville de Causapscal;

CONSTITUE le comité de pilotage de la démarche et **NOMME** les personnes suivantes à titre de membres :

- **Mme Odile Roy**, mairesse;
- **Mme Anne Gobeil**, directrice générale et greffière;
- **M. Stéphane Thériault**, conseiller municipal;
- **Mme Michèle Paquet**, conseillère en développement local;
- **Mme Jessie Pilote**, directrice des loisirs;

PRÉCISE que le comité de pilotage peut, selon les besoins, inviter à ses rencontres des personnes-ressources (employés municipaux, partenaires, organismes, experts, consultants) afin de contribuer aux travaux, sans toutefois être membres du comité;

MANDATE la direction générale afin d'assurer la coordination de la démarche, la planification des rencontres, la tenue des suivis, ainsi que la présentation au conseil municipal des livrables et recommandations, incluant le projet de plan stratégique, pour considération ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-342

17- Paiement anticipé de factures

CONSIDÉRANT que des escomptes sont accordés conditionnellement à un paiement effectué au plus tard le **15 mai 2026**, permettant une **économie réelle** pour la Ville;

CONSIDÉRANT les factures déposées pour paiement, soit :

- Facture n° 011 (4 mai 2026) : montant régulier 7 357,25 \$; montant applicable si payé avant le 15 mai 2026 : 3 975,84 \$; **économie : 3 381,41 \$**;
- Facture n° 012 (4 mai 2026) : montant régulier 5 173,88 \$; montant applicable si payé avant le 15 mai 2026 : 3 780,38 \$; **économie : 1 393,50 \$**;
- Mam'zèle Cerise Traiteur : 5 410,61 \$;

CONSIDÉRANT que l'économie totale associée aux paiements anticipés des factures n° 011 et n° 012 s'élève à **4 774,91 \$**;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Thériault

APPUYÉ PAR : Denis Viel

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-dessus, incluant le paiement des factures n° 011 et n° 012 au plus tard le 15 mai 2026 afin de bénéficier des montants réduits et de réaliser l'économie totale de 4 774,91 \$, et autorise la directrice générale et greffière à effectuer les paiements et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-343

18- Installation de dos d'âne rue Guérette

CONSIDÉRANT la pétition des résidentes et résidents de la rue Guérette concernant la vitesse et la sécurité du secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Rodrigue Boulianne, appuyé par Louiselle Tremblay,

Et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER l'installation de dos-d'âne sur la rue Guérette, aux emplacements déterminés par le Service des travaux publics;

DE MANDATER le Service des travaux publics pour installer la signalisation requise et procéder aux travaux;



No de résolution
ou annotation

2026-05-344

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire de la voirie / sécurité routière, dans les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- Dons – Maison des familles de la Matapédia

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier dans le cadre de la campagne de financement pour les rénovations de la Maison des familles de La Matapédia;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Kabera et **APPUYÉ** par Stéphane Thériault,

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement d'un don de **500 \$** à la Maison des familles de La Matapédia;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu aux dons/subventions, dans les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- Période de questions

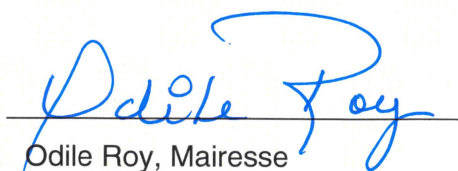
Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise. La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville : <https://www.causapscal.net/>

21- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Thériault, que la présente séance soit levée à 20h56.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 6 mai 2026


Odile Roy, Mairesse


Anne Gobeil, Directrice Générale

2026-05-345